

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : **2023-06-84**
OBJET : **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARTS MARTIAUX ACADEMY »**
Nomenclature : **7.5.5**

En exercice : 26 Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant : / **MENEGHETTI.**

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Fabien

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Alain ROYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite en commission Vie Associative, Sportive, Culturelle, Tourisme du 14 juin 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières ;

Le Conseil Municipal du 11 avril 2023 a approuvé le versements des subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'année 2023.

Le dossier de demande de subvention de l'association Arts Martiaux Academy est parvenu trop tardivement aux services municipaux pour être traité avec ceux approuvés au Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Néanmoins, dans le but de maintenir son soutien financier à cette association, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

nsmises par cette association et dans le respect du règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de la commune de Treillières, le montant de cette subvention annuel s'élève à 611,31 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE VALIDER le versement de cette subvention de 611,31 € à l'association Arts Martiaux Academy

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

